



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale concernant la création d'une installation de galvanisation à chaud à GLOS**

**CSE Lichtgitter  
Pôle d'activités Les Hauts de Glos  
1776 Boulevard Jean-Charles Contel  
14100 GLOS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**Vu** le dossier déposé le 9 mars 2022 et complété le 28 avril 2022 par la société CSE Lichtgitter sollicitant une autorisation environnementale pour la création d'une installation de galvanisation à chaud à GLOS ;

**Vu** l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 9 septembre 2022 ;

**Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 3 octobre 2022;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 octobre 2022 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif du 24 octobre 2022 reçue le 3 novembre 2022 désignant M. Marcel VASSELIN, cadre de l'industrie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** la demande de la société CSE Lichtgitter, de dérogation d'exécution de travaux de décapage avant délivrance de l'autorisation environnementale en date du 16 novembre 2022 ;

**Considérant** que conformément aux articles L.181-10 du Code de l'environnement, une enquête publique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CSE Lichtgitter pour la création d'une installation de galvanisation à chaud sur la commune de GLOS ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Une enquête publique aura lieu du lundi 19 décembre 2022 (9 h) au mardi 24 janvier 2023 inclus (17 h 30) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CSE Lichtgitter dont le siège social se situe au pôle d'activité Les Hauts de Glos, 1776 Boulevard Jean-Charles CONTEL 14100 GLOS relative à la création d'une installation de galvanisation à chaud sur la commune de GLOS.

**Article 2** – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de l'exploitant et la demande de dérogation d'exécution de travaux visée supra sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4335>
- à la mairie de Glos aux heures d'ouverture suivantes :

• Glos	• lundi	• 10 h à 12 h
	• jeudi	• 15 h 30 à 17 h 30
	• mardi et vendredi	• 10 h à 12 h • 15 h 30 à 17 h 30

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Glos, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Glos,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4335>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : [pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr](mailto:pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Glos. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4335>.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 3** – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados ([www.calvados.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement, risques naturels et technologiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Installations classées industrielles/Enquête publique/2022](http://www.calvados.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement_risques_naturels_et_technologiques/Installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/Installations_classées_industrielles/Enquête_publicque/2022)) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Le Pays d'Auge » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l’affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans la commune de Glos ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d’affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l’enquête, :

Beuillers	Courtonne-la-Meurdrac	Firfol	Hermival-les-Vaux
Le Mesnil Guillaume	Lisieux	Marolles	Ouilly-du-Houley

Les certificats attestant l’accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l’environnement et de l’aménagement à l’adresse suivante : [pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr](mailto:pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr)

**Article 4** – Les conseils municipaux de Glos et des communes concernées par le rayon d’affichage de 3 km mentionnées à l’article 3 du présent arrêté ainsi que la communauté d’agglomération Lisieux Normandie seront appelés à formuler un avis sur la demande d’autorisation environnementale dès l’ouverture de l’enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l’enquête. Celui-ci sera adressé par les soins des maires et du président d’agglomération à la préfecture du Calvados à l’adresse suivante : [pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr](mailto:pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr)

**Article 5** – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société CSE Lichtgitter - M. Christophe NOT par téléphone au 07 56 12 82 70 ou par mail à l’adresse : [cnot@diamond.fr](mailto:cnot@diamond.fr)

**Article 6** – M. Marcel VASSELIN, cadre de l’industrie à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public en mairie de Glos le :

lundi 19 décembre 2022	9 h – 12 h	vendredi 20 janvier 2023	14 h 30 – 17 h 30
mardi 3 janvier 2023	14 h 30 – 17 h 30	mardi 24 janvier 2023	14 h 30 – 17 h 30
samedi 14 janvier 2023	9 h – 12 h		

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d’enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l’invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d’une part, un rapport comportant l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d’autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport et ses conclusions seront mis à la disposition du public à la mairie de Glos, à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée d'un an.

**Article 8** - A l'issue de la fin de la consultation du public, le préfet pourra éventuellement délivrer une décision spéciale motivée relative à la demande d'exécution de travaux de décapage avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

**Article 9** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, M. Marcel VASSELIN, commissaire enquêteur et le maire de Glos sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Florence BESSY

Copie transmise à :

- Société CSE Lichtgitter
- M. le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de Glos,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie,
- Monsieur le maire de Beuvillers,
- Monsieur le maire de Courtonne-la-Meurdrac,
- Monsieur le maire de Firfol,
- Monsieur le maire de Hermival-les-Vaux,
- Monsieur le maire de Lisieux,
- Monsieur le maire du Mesnil-Guillaume,
- Monsieur le maire de Marolles,
- Monsieur le maire de OUILLY-du-Houley,
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL.